



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-691

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2021-12-01-00007 - Arrêté préfectoral autorisant la société Nolita TV à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, pour le tournage de la série « Marion » le 03 décembre 2021, sur la Seine à Paris. (3 pages)

Page 3

SNCF Réseau /

75-2021-11-03-00009 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un volume sis 33 boulevard Vincent Auriol à PARIS (13ème), parcelle cadastrée BO 59 (2 pages)

Page 7

75-2021-11-25-00011 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de volumes sis à PARIS (18ème), parcelle cadastrée AY 57p (2 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-12-01-00007

Arrêté préfectoral autorisant la société Nolita TV
à déroger au règlement particulier de
police de la navigation intérieure sur l'itinéraire
Seine-Yonne, pour le tournage de la série
« Marion » le 03 décembre 2021, sur la Seine à
Paris.



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**autorisant la société Nolita TV à déroger au règlement particulier de
police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, pour le tournage de la série
« Marion » le 03 décembre 2021, sur la Seine à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Objet :

- Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
- Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment l'article A.4241-26 relatif aux mesures temporaires ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 portant règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu la demande d'autorisation de tournage sur la Seine à Paris pour la série « Marion », déposée par la société Nolita TV le 15 novembre 2021 ;
- Vu l'avis de Haropa – Ports de Paris en date du 16 novembre 2021 ;

- Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 18 novembre 2021 ;
- Vu l'avis de la Brigade fluviale de la Préfecture de police de Paris en date du 26 novembre 2021 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application de l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société Nolita TV est autorisée à organiser un tournage pour la série « Marion » le 03 décembre 2021, de 08h00 à 10h00 sur la Seine à Paris, dans le Bras de Passy à l'aval du pont de Bir-Hakeim (PK 175).

Le tournage consiste à maintenir une momie dans la Seine, à l'aide d'un filin de 30 à 40 mètres de longueur accroché à un zodiac de la protection civile positionné immédiatement à l'amont du pont de Bir-Hakeim.

Un avis à la batellerie d'appel à la vigilance informant les usagers de la Seine de ce tournage au niveau du pont Bir-Hakeim de 08h00 à 10h00 sera édité par les services de Voies navigables de France.

ARTICLE 2

Le présent arrêté permet de déroger aux dispositions suivantes du règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne :

- **Article 29-2 annexe I** : interdiction de stationner hors des zones prévues à cet effet
- **Article 8** : navigation à moins de 15 mètres de la berge
- **Signalisation de navigation**, passe rive gauche de bras de Passy interdite à la navigation

Le bateau du tournage devra posséder les titres réglementaires et respecter la réglementation en vigueur outre les dérogations sus-accordées.

ARTICLE 3

- L'organisateur devra confirmer ce tournage deux jours à l'avance aux services concernés et informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison de la météo ou des conditions hydrauliques.
- L'organisateur devra s'informer des débits et risques de crues éventuelles en consultant les données du site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr> afin de déterminer si les conditions hydrauliques sont compatibles avec le tournage des séquences (débit supérieur à 650 m³/s ou en cas de présence d'importants corps flottants).

- Le bateau (zodiac) ne devra pas s'engager dans le chenal navigable pour ne pas gêner la navigation des autres usagers de la voie d'eau qui reste prioritaire et se maintiendront au plus près de la rive gauche du fleuve en s'abstenant de louvoyer.
- En l'absence d'arrêt de navigation, l'équipage du bateau positionné sous le pont Bir-Hakeim devra être en mesure de prévenir les usagers naviguant dans le secteur du déroulement du tournage en ayant une écoute permanente sur le canal 10 de la VHF.
- L'organisateur prendra toutes mesures nécessaires pour ne pas gêner la navigation courante sur le secteur, notamment la navigation commerciale qui est prioritaire.

ARTICLE 4

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel et de l'épidémie de Covid-19, l'organisateur se tiendra informé de la situation sur le coronavirus qui est susceptible d'affecter cet événement conformément au décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

ARTICLE 5

L'organisateur couvrira cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant, sans limitation, les risques encourus par l'équipe et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 7

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, chargée de l'administration de l'État dans le département et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

La Préfète,
directrice de Cabinet

Signé

Magali CHARBONNEAU

SNCF Réseau

75-2021-11-03-00009

Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire d'un volume sis 33 boulevard Vincent
Auriol à PARIS (13ème), parcelle cadastrée BO 59

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 2031-33

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF Gares & Connexions à compter du 1er janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général adjoint Ile-de-France en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu l'avis de ne pas se porter acquéreur de la Ville de Paris du 15 Mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Régional d'Ile- de France du 02 Mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ile de France Mobilités du 19 Février 2021,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **17 Août 2021**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Volumes :

Les volumes définis dans le plan de déclassement établi par le cabinet de géomètres-Experts TTGE, ayant pour assiette la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n° P20591 indice B du 13/11/2020 en vert joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Nature du bien	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
			Section	Numéro	
PARIS 75113	Sursol	33 BD VINCENT AURIOL 75013 PARIS 13	BO	59	1728
				TOTAL	1728

- Volume défini dans le plan de déclassement établi par le cabinet de géomètre-expert TTGE n° P20591 indice B, d'une superficie de 1728m² compris entre la cote altimétrique inférieure 38.34m à 39.52m NVP (altitude sur l'arase inférieure des poutres principales) et sans limitation de hauteur.

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département d'Ile de France et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ile-de-France.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint Denis,
Le 3 novembre 2021

Séverine LEPERE
Directrice de la Modernisation et
du Développement
Direction générale Réseau Ile-de-
France

SNCF Réseau

75-2021-11-25-00011

Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire de volumes sis à PARIS (18ème),
parcelle cadastrée AY 57p

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER devenue ART) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ile de France,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de pouvoirs du directeur général Ile de France au directeur de la modernisation et du développement Ile de France,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du 14 avril 2021,

Vu l'avis du Conseil de IDF Mobilités en date du 16 juillet 2021,

Vu l'autorisation de la préfecture en date du 29 octobre 2021,

Considérant que le bien n'est pas affecté aux missions de la SA SNCF Réseau,

DECIDE :

ARTICLE 1

Les volumes dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts PROGEXIAL, ayant pour assiette la parcelle AY 57 définis dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan joint en saumon quadrillé vert et saumon quadrillé rouge, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Commune	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface	Hauteur d'application côte altimétriques	
		Section	Numéro			Inférieure	Supérieur
75018	PARIS	AY	57p	Volume 2	94	51,63	Sans limite
75018	PARIS	AY	57p	Volume 2	157	54,00	Sans limite

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de **Paris**.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint Denis,
Le 25 novembre 2021

Séverine LEPERE